

Président, siègent en nombre égal des membres élus au sein du Conseil et des membres nommés par la Maire. Doivent obligatoirement siéger :

- un membre représentant des associations familiales désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de handicapés

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- La Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

M. RAGU informe le Conseil Municipal de la demande de la liste Etréchy bleu Marine de porter à 10 le nombre d'administrateurs. La position de la majorité mise en place reste la même et propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre d'administrateurs.

Vu les articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif modifiant la composition du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Madame la Maire de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **26** voix **POUR** et **3** **CONTRE** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

FIXE à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- La Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par la Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille

63/2014 **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. RAGU présente le rapport.

Ce Conseil d'administration étant composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, il comptabilise au minimum 8 membres, 16 étant le maximum.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 3 sièges pour la liste Etréchy avec vous
- 1 siège pour la liste Etréchy ensembles et solidaires.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les listes présentées,

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

- Christine BORDE : **21 voix POUR**
- Sylvie RICHARD : **21 voix POUR**
- Emmanuel COLINET : **21 voix POUR**
- Michel SIRONI : **5 voix POUR**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL / SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA GENDARMERIE DE LARDY

64/2014

M. RAGU présente le rapport.

Suite au jugement du Tribunal Administratif intervenu en juin 2014, la composition du Conseil Municipal a été modifiée. Ainsi, les représentants du Conseil au Syndicat pour la gestion et l'entretien de la gendarmerie de Lardy doivent être redésignés.

La prise en charge progressive par la Communauté de Communes de compétences jusqu'à lors exercées par des Syndicats a amené, soit la dissolution de droit de certains d'entre eux (*Syndicat d'Etudes et de Programmation du Canton d'Etréchy, Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Canton d'Etréchy, Syndicat du Plateau de Mauchamps, Syndicat Intercommunal pour la création et gestion d'une extension du Centre de Loisirs d'Etréchy*), soit leur transformation en Syndicats Mixtes au sein desquels la représentation des communes est substituée par celle de la Communauté de Communes.

Ne subsiste à ce jour qu'un seul Syndicat Intercommunal pour lequel il reste appartenir aux Communes membres le soin de désigner leurs représentants.

Il s'agit du Syndicat pour la Construction et la Gestion de la Gendarmerie de Lardy, dont l'objet consiste à mettre à la disposition de la Gendarmerie les locaux pour l'activité et le logement, puis à en assurer l'entretien.

Etréchy est représentée au sein de ce Syndicat par :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de Lardy,